

**ARRETE N° 2020/159**

**REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS, JARDINS, PLAINES DE JEUX ET SQUARES DE LA VILLE - COVID-19 , DISPOSITION EXCEPTIONNELLE - COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY**

---

Nous, Maire de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

- VU :
- le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2211-1 et 2212-1 et suivants ;
  - le code civil et notamment l'article 1382 et suivants ;
  - Le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
  - Le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19

Considérant les mesures exceptionnelles de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, les mesures de protection applicables sur le territoire national, les dispositions exceptionnelles prises par la Commune de Petit-Quevilly.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETONS**

- Article 1 :** Le présent règlement s'applique dès son entrée en vigueur, jusqu'à nouvel ordre ; aux parcs, plaines de jeux et squares de la Ville de Petit-Quevilly
- Article 2 :** L'accès et la circulation dans les parcs, plaines de jeux et squares de la ville de Petit-Quevilly sont interdits à toutes personnes.
- Article 3 :** L'accès aux parcs, plaines de jeux et squares de la Ville de Petit-Quevilly sera cependant autorisé au personnel municipal et aux entreprises délégataires pour des missions de mise en sécurité ou d'entretien.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETIT-QUEVILLY le 25 mars 2020  
La Maire

La Maire certifie que le présent arrêté a été régulièrement notifié, affiché ou publié